DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 JUIN 2006

Délibération n° 2006.06.180

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés - année 2005 LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 16 juin 2006

Membres présents:

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Gérard MARQUET, François NEBOUT Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CHARRIER à André BONICHON, Bernard ALLIAT à Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE à Gilles VIGIER, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Jean-Yves DE PRAT à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Martine FAURY, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Alain PIAUD à Jean DUMERGUE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Patrick RIFFAUD à François ELIE.

Excusé(s):

Didier LOUIS,

Excusé(s) représenté(s) :

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2006

DELIBERATION N° 2006.06.180

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS Rapporteur : Monsieur SAUZE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2005

Suite au vote du compte administratif 2005 relatif à l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers, il convient de soumettre à votre approbation le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers prévu par la loi n° 95 -101 du 2 février 1995 et le décret n° 2000 - 404 du 11 mai 2000, au titre de l'exercice 2005.

Il a pour objectifs:

- De fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis à vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend plusieurs parties dont :

- Synthèse
- Caractéristiques générales du service public
- Indicateurs techniques
- Indicateurs financiers
- Animation Education Sensibilisation à l'environnement

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 13 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 14 juin 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2005.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
03 juillet 2006	04 juillet 2006